

Madame, Monsieur,

Merci de trouver ci-dessous des informations et des rappels sur le protocole sanitaire renforcé en œuvre à partir de la rentrée du 26 avril 2021.

Ce document sera enrichi par les informations supplémentaires que nous pourrons recevoir.

1. Rappel du calendrier scolaire.

- **Du 26 avril au 30 avril : reprise des cours en distanciel.**
- **À partir du 3 mai, reprise des cours en présentiel au collège pour tous les élèves.**
- **Rappel : les épreuves terminales du DNB sont maintenues.**

2. Protocole sanitaire.

- *Rappel des règles de base.*

Le dernier protocole sanitaire (1^{er} février 2021) reste en vigueur. Il s'appuie, pour les élèves, sur les éléments suivants en plus des autres actions mises en place:

- Surveillance par les **responsables légaux** de la santé de leurs enfants:
 - L'apparition de symptômes mêmes légers (rhinite, toux, ...) doit conduire les responsables à garder leur enfant à la maison. En effet, au vu de l'évolution récente des consignes concernant les fermetures de classes, nous ne pourrions maintenir au collège les élèves qui présentent des symptômes évocateurs de la Covid, même légers.
 - Respect systématique des **gestes barrières** :
 - Les embrassades, les accolades et autres gestes sociaux ne sont pas autorisés.
 - Des lingettes désinfectantes sont à disposition dans les salles en cas d'utilisation de matériels partagés.
 - **Lavage des mains** au gel hydro-alcoolique à chaque entrée et sortie de classe. Ce lavage ne dispense pas des autres lavages au savon dans la journée.
 - **Port du masque obligatoire.**
 - Les familles doivent fournir aux élèves le nombre de masques nécessaire à la journée.
 - Pour mémoire, les masques artisanaux ne sont plus acceptés. En cas d'utilisation de masques textiles, nous vous invitons à veiller à leur lavage régulier.
 - Le changement de masque s'effectue en salle de classe à la première heure de cours de l'après-midi sous la surveillance d'un adulte. Le masque usagé doit être placé dans la corbeille, si c'est un masque à usage unique, ou rangé dans un sac fermé, s'il est réutilisable.
- *Précisions pour les temps de restauration.*

- Les assistants d'éducation continuent **d'appeler les classes les unes après les autres selon le planning défini.**
- Les élèves doivent se **laver les mains*** en entrant au self lors du pointage de présence.
- Ils **conservent leur masque** jusqu'à ce qu'ils soient assis à leur place.
- Les élèves doivent se conformer aux **plans de tables** qui ont été mis en place cet hiver.
- **Il ne doit pas y avoir de mélanges entre des élèves de classes différentes lors des temps de repas.** Les groupes classe seront séparés au mieux.
- Le **masque est repositionné** au moment de se lever pour desservir le plateau.
- Un **nouveau lavage des mains*** doit être réalisé en quittant le restaurant scolaire.
- * : *des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été installés à l'entrée et à la sortie du restaurant scolaire. Il est demandé aux élèves d'attendre que la dose complète de produit soit distribuée.*
- *Rappels pour les temps d'EPS.*
 - Le **protocole sanitaire mis en œuvre au collège s'applique intégralement** pendant toute la durée des cours d'EPS, dès la prise en charge par le professeur.
 - De ce fait, lors du **passage aux vestiaires, les élèves doivent conserver leur masque** et respecter l'intégralité des gestes barrières. Pour mémoire, il est de la **compétence des professeurs d'EPS d'intervenir dans les vestiaires** s'ils estiment que les conditions de sérénité propres au respect du protocole ne sont plus réunies.
 - Pendant la pratique sportive les élèves doivent conserver le masque s'ils sont à moins de 2 mètres de distance entre eux.
- *Gestion des cas confirmés et des cas-contacts.*
 - À compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, **la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.** Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.
 - **Seuls les élèves de la classe sont évincés** dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque).
 - **L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels** n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.
 - **Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours** (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).
 - **Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque.**
 - En particulier, à l'issue de la période de fermeture, **les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par ces élèves et du résultat négatif de celui-ci.** En l'absence d'une telle attestation,

l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

- Comme dans les autres cas de fermeture pour raison sanitaire, **les responsables légaux peuvent bénéficier des facilités mises en place par le Gouvernement pour assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent télétravailler.**
- *Recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque »*
 - Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ou ayant fait l'objet d'une éviction doivent **immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité.** Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact.
 - Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.
 - Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
 - **Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.**
 - Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.
 - Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant une période de 7 jours.
- *Stratégie de déploiement des tests salivaires et des autotests (source : FAQ du 23 avril 2021).*
 - **Stratégie de déploiement des tests salivaires.**
 - Les campagnes de dépistage par tests RT-PCR sur prélèvement salivaire **visent en priorité les élèves des écoles maternelles et élémentaires** pour qui il est difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé et peuvent inclure les élèves en collège. Ces campagnes de dépistage seront renforcées et déployées dans les écoles et les collèges à la reprise des classes dès le 26 avril, **en priorité dans les écoles et établissements situés dans des zones présentant un taux d'incidence élevé ainsi que dans les écoles et établissements dans lesquels un ou des cas confirmés sont apparus.**
 - **Stratégie concernant le déploiement de tests antigéniques rapides au profit des personnels des écoles et des établissements scolaires et des élèves ?**
 - Le déploiement des tests antigéniques vise, au-delà des personnes contact à risque identifiées dans le cas du contact-tracing (et qui doivent impérativement quitter les établissements scolaires, s'isoler

et réaliser des tests en dehors des établissements scolaires), à offrir aux personnels et élèves (*avec l'accord des responsables légaux*) la possibilité de réaliser un test antigénique s'ils le souhaitent dans ou à proximité immédiate de l'école ou de l'établissement. **Ce dispositif est notamment déployé en cas de cluster ou de signalement par les autorités sanitaires.**

Merci à tous pour votre investissement,

Cordialement,

Le 26/04/2021

L'équipe de direction